



Fédération Française de la Citizen-Band Libre

Service Emergency Radio



17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25
andre.antonio0071@orange.fr - <http://ffcbl.celeonet.fr/>

LE SIGNALEUR

Informations et Consignes
à Respecter



Fédération Française de la Citizen-Band Libre

Service Emergency Radio



17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

SOMMAIRE :

- Sommaire et Le Mot du Président	P.01
- La Tenue du Signaleur	P. 02
- Les Outils du Signaleur	P. 03
- Exemple de Signaleurs (photos)	P. 04
- Responsabilités du Signaleur - Ses Droits et ses Devoirs	P. 05
- Responsabilités du Signaleur - Ses Droits et ses Devoirs suite	P. 06
- Les Moyens de Communication du Signaleur à usage libre	P. 07
- Les Moyens de Communication du Signaleur à usage libre - CB TALK	P. 08
- Les Moyens de Communication du Signaleur payants - Smartphone - VHF—UHF	P. 09
- Annexe 1 - Rapport d'Accident	P. 10
- Annexe 2 - Tables de Fréquences CB - PMR - LPD	P. 11
- Annexe 3 - Alphabet Phonétique International - Fréquences VHF Marine	P. 12
- Références et Mentions Légales	P. 13

LE MOT DU PRESIDENT :

Seul, on peut aller plus vite, à plusieurs, on peut aller beaucoup plus loin. C'est en associant un travail d'équipe que ce dossier sur le Signaleur a été réalisé et nous l'espérons, pourra vous aider pour former vos membres lors des réunions et des exercices de travail. Maîtriser la réglementation du signaleur et la faire appliquer est fondamental. Une première publication avait été réalisée par notre Ami Manu Garcia, Président du M.R.A.S. 34 et Responsable Régional Occitanie de la FFCBL/SER, que je tiens à remercier.

Des observations très constructives nous sont parvenues afin de l'améliorer et nous les avons prises en compte. Notre Ami J.Guy BRET, membre indépendant de la FFCBL/SER, ancien Président de l'Association C.L.A.R.I.S. (85), très compétent en informatique, mais aussi dans les moyens de radiocommunication, a proposé comme toujours son aide dans l'idée de rendre service au plus grand nombre. Ce beau travail de collaboration dans l'amitié, la convivialité et toujours avec cet esprit constructif qui anime notre fédération nous permet de vous offrir cet excellent travail. Merci à Manu GARCIA et à J.Guy BRET pour les heures consacrées pour obtenir ce fabuleux résultat disponible sur plusieurs supports.

A vous tous d'en tirer profit. Mes plus chaleureux remerciements à vous.

André ANTONIO, Président de la FFCBL/SER



Fédération Française de la Citizen-Band Libre

Service Emergency Radio



17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

LA TENUE DU SIGNALEUR



A PROSCRIRE

Les Signaleurs sur les COURSES CYCLISTES sont identifiables à leur tenue définie à l'article A.331-39 du code du sport : ils doivent porter un **gilet de haute visibilité jaune** mentionné à l'article R.416-19 du code de la route. Les fédérations sportives et les organisateurs de manifestations sportives peuvent notamment faire figurer sur ces gilets la mention « **COURSE** » clairement visible.

Pour information, la mention « **SECURITE** » seule est réservée aux professionnels de la sécurité, possédant une carte professionnelle.

Pour plus de détails, voir l'instruction interministérielle portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/43160>





Fédération Française de la Citizen-Band Libre

Service Emergency Radio



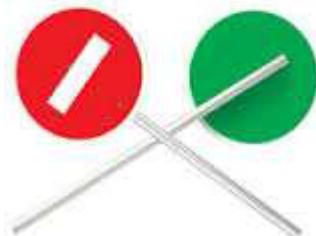
17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

LES OUTILS DU SIGNALEUR

OBLIGATOIRE :

Le panneau K10 : lorsqu'ils sont situés sur un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des panneaux de type **K10 réglementaires** (un par signaleur) prévus à l'article A 331-40 du code du sport ; ces panneaux, qui sont déjà utilisés par les personnels des chantiers mobiles routiers, comportent une face rouge et une face verte et permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

Le cas échéant, les signaleurs devront être à même de présenter dans les plus brefs délais une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation sportive, notamment face à certains automobilistes récalcitrants.



EN SUPPLEMENT :

Il est fortement recommandé à chaque signaleur de disposer de :

- une copie du parcours de la manifestation (course cycliste, etc...) et horaires de passages
- un drapeau jaune
- un sifflet
- une montre
- une carte de la région
- un carnet
- un stylo
- un émetteur-récepteur (voir pages 7 et 8)



Tout organisateur doit prévenir du passage d'une course cycliste par moyens d'affichage, voie de presse et tous moyens légaux possibles. Il doit aussi mettre en place, suivant les endroits difficiles à protéger, les barrières de type K2 obligatoires.





Fédération Française de la Citizen-Band Libre

Service Emergency Radio



17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr



EXEMPLE DE SIGNALEURS





Fédération Française de la Citizen-Band Libre

Service Emergency Radio



17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

RESPONSABILITES DU SIGNALLEUR SES DROITS ET SES DEVOIRS

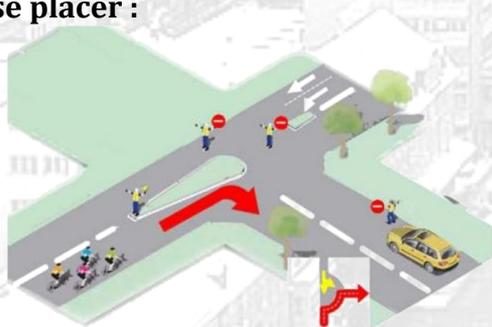
La temporisation d'une course cycliste est réglée par **deux véhicules** : celui qui signale le début de la course et la voiture balai qui ferme le ban. La **"Bulle course"** est **coincée entre ces deux véhicules**. La circulaire du 13 mars 2018 précise que pour les courses cyclistes, ces véhicules doivent être équipés **"d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée"**. Les règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique (RTS) éditées par la FFC ajoutent que la **voiture ouvreuse doit aussi être équipée d'un drapeau triangulaire rouge (ou d'un gyrophare rouge)** pour signaler "qu'on ne passe plus". **Le véhicule de fin de course annonce la réouverture de la route aux usagers par un drapeau triangulaire vert (ou, là aussi, un gyrophare vert).**

Chaque signaleur doit être **majeur** et titulaire du **permis de conduire**. Il doit être en place **15 à 30mn avant le début de la manifestation, le départ de la course ou son passage, etc...** Le signaleur doit **protéger la course** ; il a le droit **d'arrêter les usagers de la route** sur le parcours de la manifestation ou le circuit de la course, 5 à 10 mn avant son passage. Il doit aussi **signaler la course**.

Pour cela, il utilise le **panneau réglementaire modèle K10** ; la **courtoisie** doit être toujours de rigueur. Le signaleur **prévient, informe**, mais la circulaire du 13 mars 2018 rappelle que "les **signaleurs ne disposent pas de pouvoirs de police** à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité ; cependant, le non-respect de leurs indications relatives aux restrictions de circulation imposées pour le passage de la course est sanctionné par une contravention de la quatrième classe". Il faut toutefois apporter des preuves de l'infraction (photos, témoignages concordants).

Extrait de [l'Art. 414-3-1 du Code de la Route par décret du 9 août 2017](#) : « Lorsqu'une épreuve, une course ou une compétition sportive bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, prévu au premier alinéa de [l'article R. 411-30](#), tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Comment se placer :



Lorsqu'un signaleur arrête un usager de la route, il doit lui **demander dans quelle direction il souhaite se diriger et lui indiquer celle-ci précisément** en lui expliquant le passage de la manifestation, course cycliste ou autre et **l'inviter à la prudence** s'il peut repartir, ou à **s'arrêter et attendre patiemment**. Le signaleur peut aussi préparer l'automobiliste à **s'apprêter à repartir**.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.directvelo.com/actualite/64775/la-circulaire-qui-regle-la-circulation>

17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

RESPONSABILITES DU SIGNALEUR SES DROITS ET SES DEVOIRS - Suite

Lors d'une course cycliste sur route ouverte, le signaleur doit :

1. Etre en possession du **parcours et des horaires** de l'épreuve ou de la manifestation
2. Il est préférable de faire des équipes de **deux signaleurs** ; si vous êtes seul, ne jamais quitter votre poste
3. Le signaleur peut être amené à **signaler le sens de la course ou un danger** (drapeau jaune)
4. Se placer **dos à la course**, face à la circulation
5. **Ne pas tenir de conversation téléphonique ni prendre de photos**
6. **Etre vigilant** à tous mouvements de **circulation**, y compris de **piétons**
7. Introduire les véhicules extérieurs à la course **dans le sens de la course**.
8. Sur les circuits de moins de 12Km, en fonction des écarts des coureurs supérieurs à 2mn, adopter le « **filtrage** » et faire entrer les automobilistes avec des **espaces de sécurité suffisants**
9. **Rester en place** du début de l'épreuve jusqu'au passage de la **voiture balai** ou l'**annonce de fin**
10. **Rouvrir la circulation UNIQUEMENT après le passage de la voiture BALAI et/ou munie d'un gyrophare VERT**
11. Si vous êtes placé juste **AVANT** ou juste **APRES** la ligne d'ARRIVEE, ne faites circuler **aucun véhicule avant que la ligne ne soit parfaitement dégagée** et que la majorité des concurrents l'aient franchie.
12. Rendre compte de **tout incident** ayant lieu sur son poste en **informant aussitôt le responsable de la sécurité** ; s'il s'agit d'un usager de la route qui ne veut pas respecter vos consignes, relevez le numéro d'immatriculation de son véhicule, notez si c'est un homme ou une femme, l'heure et le lieu et remplissez un rapport d'incident (voir annexe 1, page 10).

Si vous avez un problème à votre poste :

- voiture immobilisée sur le circuit
- accident
- autre obstacle sur la route

Alertez les coureurs !



Il peut très utile pour un signaleur de connaître l'**Alphabet Phonétique International** (Voir Annexe 3, page 12) de manière à **transmettre SANS EQUIVOQUE des informations par radio**.



RAPPEL DU TEXTE A CONSULTER :

« Instruction interministérielle portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre. »

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43160> pages 6 à 10



Fédération Française de la Citizen-Band Libre

Service Emergency Radio



17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

LES MOYENS DE COMMUNICATION DU SIGNALEUR



Quelle que soit la manifestation à encadrer, **parking, épreuve sportive, foire expo, rallye touristique**, etc., il est important pour les signaleurs de **rester en contact** les uns avec les autres et avec les organisateurs et/ou le PC radio. Pour cela, il est nécessaire de se renseigner des **moyens de communications utilisés sur place** et s'il est possible, conformément à la réglementation en cours, d'utiliser la ou les mêmes fréquences.

En tant que signaleur, plusieurs moyens de communication à usage **LIBRE** ou **PAYANT** sont à votre disposition.

MOYENS DE COMMUNICATION A USAGE LIBRE :



1. La **Citizen-Band**, dite « **CiBi** » est autorisée en France sans licence sur 40 canaux répartis entre le **26,965 MHz (canal 1)** et le **27,405 MHz (canal 40)** avec une puissance de **4 Watts en FM, 1 Watt en AM et 4 Watts crête en BLU (USB/LSB)** ; elle est utilisable en postes **fixes, mobiles et portables**, ce qui peut être très intéressant et pratique pour des assistances radios. **N'utilisez pas les canaux 9 (urgences), 19 et 27 (appels)** ; en mobile, équipez vous d'antennes avec un **bon gain et de grande longueur (1,50m à 2m)** ; si vous devez installer une antenne fixe, privilégiez une **1/4 d'onde ou une demi-onde**, faciles et rapides à monter et à démonter. Avec une bonne installation et si besoin, des stations en fixe qui serviront de relais aux mobiles et portables, vous couvrirez des zones de **plusieurs kilomètres**. Cf. *Annexe 2, page 11 pour les fréquences CB réglementaires.*



2. Le **PMR 446 (Private Mobile Radiocommunication)** est autorisé en France sans licence sur une bande de fréquences de **446.000 Mhz à 446.200 Mhz et compte de 8 à 32 Canaux** pour les modèles les plus évolués. Leur puissance est limitée à **500 mW et leur antenne ne doit pas être démontable**. L'intérêt de ces appareils est qu'ils sont simples à transporter et à utiliser ; leur inconvénient est que leur portée est restreinte à **quelques centaines de mètres, voire 2 ou 3 km en zone dégagée**. Certains disposent de systèmes de **codages CTSS et DCS** qui permettent de créer des **groupes de discussions privés** sur lesquels vous ne serez ni écoutés, ni dérangés par d'autres émissions.



ATTENTION : les talkies-walkies bibandes de marque **BAOFENG, QYT, NAGOYA ou RETEVIS** notamment, émettant en **VHF-UHF**, délivrant une puissance de **5 W ou plus** et dont les **ANTENNES sont DEMONTABLES NE SONT PAS HOMOLOGUES** comme PMR et leur **UTILISATION EST SOUMISE à la DETENTION D'UNE LICENCE de RADIOAMATEUR**.

Cf. *Annexe 2, page 11 pour les fréquences PMR*



3. Le **LPD (Low Power Device)** est autorisé en France sans licence sur une bande de fréquences de **433,050 à 434,775 avec 69 canaux et une puissance très limitée de 10 mW**. Leur antenne n'est pas démontable. La portée de ces appareils étant de **200 à 300m maximum**, il ne sont utilisables pour des assistances radio que sur des zones réduites : terrains de sports ou salles par exemple. Cf. *Annexe 2 page 11 pour les fréquences LPD.*

17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

LES MOYENS DE COMMUNICATION DU SIGNALEUR

MOYENS DE COMMUNICATION A USAGE LIBRE - suite :

4. **Les Applications de Communication sur smartphone** : plusieurs applications rappelant l'usage d'un talkie-walkie ou d'un poste CB sont disponibles souvent **gratuitement sur AppStore et PlayStore**. Dans une **zone bien couverte par des réseaux de téléphonie mobile ou par du wi-fi**, celles-ci peuvent s'avérer utiles et efficaces pour **garder le contact simultanément entre plusieurs personnes, notamment lors d'une assistance-radio**. Nous n'allons pas toutes les énumérer mais parler seulement de celle qui nous semble la plus à même de remplir cette fonction : **CB-TALK de la société MIDLAND**. Elle peut aussi servir en complément d'un moyen de communication analogique.



CB TALK dispose de 2 modes : **GROUPES** (image 1) et **CANAUX** (images 2, 3 et 4). Le premier permet de faire des contacts en direct dans la **France entière et dans de nombreux pays**. Vous y serez accueillis après l'installation par un **AUDIOGUIDE** vous expliquant les grandes lignes du fonctionnement. Le second, lui, restreint les communications dans une **zone réglable de 1 à 30 km et 40 canaux** dans la version de base de l'application. C'est cette partie-là qui peut nous intéresser pour effectuer des assistances radio. Un mode « **radar** » et une **carte** permettent de **vous situer et de localiser vos interlocuteurs**. L'interface est facile à utiliser et le mode « **AUTO** » du MIC-GAIN permet de conserver une bonne radio.

D'autre part, il existe un **micro sans fil** compatible avec CB-TALK, le **DUAL-MIKE** ; commercialisé par **MIDLAND**, il est muni d'un **puissant haut-parleur avec volume réglable**. On peut donc aisément imaginer porter le smartphone à la ceinture, dans une sacoche ou sur le tableau de bord et avoir ce micro à portée de main. **Il donne accès à 80 canaux et 100km.**



Une notice détaillée de CB-TALK est disponible ici : <http://claris.over-blog.com/2018/11/cb-talk-de-midland-la-cb-2.0-comment-ca-marche.html> et diverses vidéos lui sont consacrées sur Youtube, notamment celle-ci : <https://www.youtube.com/watch?v=TQCOKG4OrHI>



Fédération Française de la Citizen-Band Libre

Service Emergency Radio



17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

LES MOYENS DE COMMUNICATION DU SIGNALEUR

MOYENS DE COMMUNICATION PAYANTS :



1. **Le smartphone** : en fonction de votre abonnement, les communications peuvent être gratuites et illimitées sur votre forfait qui lui, est payant ; si la zone de votre assistance est couverte par les réseaux de téléphonie mobile, il peut être très utile pour des communications entre deux interlocuteurs ou pour prévenir **les secours en composant le 112**, mais pas pour transmettre des informations à un groupe de signaleurs. Il reste cependant, bien évidemment, un **excellent dispositif** en complément de ceux utilisés traditionnellement et peut s'avérer indispensable pour **communiquer** lors d'un usage associatif, mais aussi pour **prendre des photos** en cas de problème.

2. **Les fréquences VHF - UHF (Très Hautes Fréquences et Ultra Hautes Fréquences)** : Excepté sur les bandes LPD et PMR (voir moyens de communication à usage libre, page 07), l'utilisation des fréquences VHF - UHF est **soumis à réglementation et/ou autorisation**. En effet, une partie d'entre elles est réservée aux radioamateurs détenteurs d'une licence, une autre à l'aviation, aux liaisons maritimes (*voir annexe 3*), plusieurs à l'armée, d'autres aux services de secours ou à certains professionnels, etc...



Pour émettre en toute légalité sur une ou plusieurs fréquences VHF ou UHF pour effectuer des assistances radio, vous devrez faire une « **demande d'autorisation d'utilisation de fréquences assignées** » en bonne et due forme auprès de **l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR)**.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'art. R. 20-44-11 (4°) du code des postes et des communications électroniques, l'ANFR établit et tient à jour l'ensemble des documents relatifs à l'emploi des fréquences, notamment le fichier national des fréquences qui récapitule les assignations de fréquences. L'Agence procède également à la notification des assignations nationales au fichier international des fréquences de l'Union internationale des télécommunications dont elle est, pour ce domaine, l'interlocuteur unique. De plus, l'art. R. 20-44-11 (5°) du même code confie à l'ANFR la compétence liée à la coordination de l'implantation sur le territoire national des stations radioélectriques de toute nature afin d'assurer la meilleure utilisation des sites disponibles.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site de l'ANFR : www.anfr.fr et en particulier sur cette page <https://www.anfr.fr/licences-et-autorisations/reseaux-professionnels/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr/formuler-une-demande-dautorisation/> avec des formulaires à télécharger, compléter et renvoyer.



N'hésitez pas à consulter aussi le site de l'Autorité **de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse**, c'est-à-dire l'**ARCEP**, qui est une autorité administrative indépendante (AAI) assurant la régulation des secteurs des communications électroniques et des postes, au nom de l'Etat, mais en toute indépendance par rapport au pouvoir politique et aux acteurs économiques : www.arcep.fr



Fédération Française de la Citizen-Band Libre

Service Emergency Radio



17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

ANNEXE 1



RAPPORT D'INCIDENT

SIGNALEUR	
Nom et prénom	
Adresse complète	
N° de téléphone	
N° de permis de conduire, date et lieu de délivrance	
INCIDENT	
Lieu précis de l'incident : (commune, rue, intersection)	
Date de l'incident :	Heure de l'incident :
Nature et circonstances de l'incident :	
Immatriculation du ou des véhicules concernés :	
Couleur, marque, modèle de véhicule :	
Description du chauffeur et le cas échéant des passagers :	
Témoins : (coordonnées complètes)	
CADRE RESERVE AU CLUB ORGANISATEUR	
Nom du club organisateur	
Nom de l'épreuve	
Type d'épreuve	
Nom du président du club	
Coordonnées complètes	
Nom du responsable sécurité	
Coordonnées complètes	

SIGNATURE SIGNALEUR

SIGNATURE ORGANISATEUR

17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

ANNEXE 2

Canaux et Fréquences CB

N° de Canal	FREQUENCES
1	26,965
2	26,975
3	26,985
4	27,005
5	27,015
6	27,025
7	27,035
8	27,055
9	27,065
10	27,075
11	27,085
12	27,105
13	27,115
14	27,125
15	27,135
16	27,155
17	27,165
18	27,175
19	27,185
20	27,205
21	27,215
22	27,225
23	27,255
24	27,235
25	27,245
26	27,265
27	27,275
28	27,285
29	27,295
30	27,305
31	27,315
32	27,325
33	27,335
34	27,345
35	27,355
36	27,365
37	27,375
38	27,385
39	27,395
40	27,405



Canaux et Fréquences PMR

CANAL	FREQ. Mhz	CANAL	FREQ. Mhz
01	446.00625	09	446.10625
02	446.01875	10	446.11875
03	446.03125	11	446.13125
04	446.04375	12	446.14375
05	446.05625	13	446.15625
06	446.06875	14	446.16875
07	446.08125	15	446.18125
08	446.09375	16	446.19375

Canaux et Fréquences LPD

Canaux	Fréquence en MHz	Canaux	Fréquence en MHz	Canaux	Fréquence en MHz
1	433,075	24	433,650	47	434,225
2	433,100	25	433,675	48	434,250
3	433,125	26	433,700	49	434,275
4	433,150	27	433,725	50	434,300
5	433,175	28	433,750	51	434,325
6	433,200	29	433,775	52	434,350
7	433,225	30	433,800	53	434,375
8	433,250	31	433,825	54	434,400
9	433,275	32	433,850	55	434,425
10	433,300	33	433,875	56	434,450
11	433,325	34	433,900	57	434,475
12	433,350	35	433,925	58	434,500
13	433,375	36	433,950	59	434,525
14	433,400	37	433,975	60	434,550
15	433,425	38	434,000	61	434,575
16	433,450	39	434,025	62	434,600
17	433,475	40	434,050	63	434,625
18	433,500	41	434,075	64	434,650
19	433,525	42	434,100	65	434,675
20	433,550	43	434,125	66	434,700
21	433,575	44	434,150	67	434,725
22	433,600	45	434,175	68	434,750
23	433,625	46	434,200	69	434,775



Fédération Française de la Citizen-Band Libre

Service Emergency Radio



17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

ANNEXE 3

ALPHABET PHONÉTIQUE INTERNATIONAL

A	Alpha	H	Hotel	O	Oscar	V	Victor
B	Bravo	I	India	P	Papa	W	Whiskey
C	Charlie	J	Juliett	Q	Quebec	X	X-ray
D	Delta	K	Kilo	R	Romeo	Y	Yankee
E	Echo	L	Lima	S	Sierra	Z	Zulu
F	Foxtrott	M	Mike	T	Tango		
G	Golf	N	November	U	Uniform		

Canaux et Fréquences VHF Marine

Canal	émission	réception	Canal	émission	réception	Canal	émission	réception	Canal	émission	réception
1	156.050	160.650	16 URGENCES	156.800	60	156.025	160.625	75	156.7625	156.7875	
2	156.100	160.700			61	156.075	160.675	76	156.8125	156.8375	
3	156.150	160.750			62	156.125	160.725	77	156.875		
4	156.200	160.800			63	156.175	160.775	78	156.925	161.525	
5	156.250	160.850			64	156.225	160.825	79	156.975	161.575	
6	156.300				65	156.275	160.875	80	157.025	161.625	
7	156.350	160.950			66	156.325	160.925	81	157.075	161.675	
8	156.400				67	156.375		82	157.125	161.725	
9	156.450				68	156.425		83	157.175	161.775	
10	156.500				69	156.475		84	157.225	161.825	
11	156.550		70	156.525 (DSC)		85	157.275	161.875			
12	156.600		71	156.575		86	157.325	161.925			
13	156.650		72	156.625		87	157.375	161.975			
14	156.700		73	156.675		88	157.425	162.025			
15	156.750 (low)		74	156.725							
			17	156.850 (low)							
			18	156.900	161.500						
			19	156.950	161.550						
			20	157.000	161.600						
			21	157.050	161.650						
			22	157.100	161.700						
			23	157.150	161.750						
			24	157.200	161.800						
			25	157.250	161.850						
			26	157.300	161.900						
			27	157.350	161.950						
			28	157.400	162.000						



Fédération Française de la Citizen-Band Libre

Service Emergency Radio



17, imp. des Vignes - 81150 Lagrave - 05.63.57.96.25 - andre.antonio0071@orange.fr

REFERENCES et MENTIONS LEGALES :

Sites Internet et documents de Références :

- Document « LE SIGNALEUR SUR LES COURSES CYCLISTES » du site S2C PACA :
<https://s2c.sportsregions.fr/actualites-du-club/petit-guide-du-signaleur-599662>
- Site Direct Vélo :
<https://www.directvelo.com/>
- Site de l'Agence Nationale des FRéquences :
ANFR : www.anfr.fr
- Site de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse :
ARCEP : www.arcep.fr
- Site Legifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr>
- Site CBWEBINFO.com :
<http://www.cbwebinfo.com>
- Site société MIDLAND France :
<https://www.alan-midland.fr/>
- Reportages Télévision 3 Provinces : La CB d'Hier et d'Aujourd'hui :
Montage D. Verchère : <https://youtu.be/68UYlf6Vqss> - Vidéos originales : www.tv3p.fr

Mentions légales :

Photos de signaleurs dans ce dossier : Marie-France et André Antonio

Images libres de droits

Dossier rédigé et mis en page par J.Guy Bret, sur une idée de Manu Garcia, avec l'accord d'André Antonio, Président de la FFCBL/SER - Document interne à la Fédération Française de la Citizen-Band Libre pour ses clubs affiliés et membres indépendants.

© FFCBL/SER 2021 - Toute reproduction, distribution, modification, adaptation, retransmission ou publication, même partielle, de ce dossier est strictement interdite sans l'accord express du Président de la FFCBL/SER.